

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	2 février 2018
- Convocation distribuée le :	2 février 2018
- Affichage du compte-rendu le :	16 février 2018
- Affichage du procès-verbal le :	30 mars 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME LEDROIT
- M. LEINSTER à M. CLOMES
- M. RIFF à MME MATHIEU
- M. PROVIN à M. BREUILLE

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11.12.2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2017, la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,80 m² sis dans la Maison des Association 1 rue des Basses Ruelles à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2018, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de trois ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre le prêt de livres.

L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien et au ménage des locaux, à l'électricité et au chauffage, les coûts des consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL le cas échéant ;

2.- accepté le 23 novembre 2017, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Insertion par le travail » proposée par l'Association Promotion Insertion Chantier (APIC) et la société ENEDIS, portant sur une opération de rénovation d'un poste de distribution publique ENEDIS situé au Nid.

La réfection du poste est confiée à l'APIC dans le cadre d'un chantier d'insertion pour un montant de 1 739,10 euros.

La ville d'Essey-lès-Nancy organise la mise à disposition des moyens logistiques et techniques ainsi que la sécurisation et le balisage nécessaires au chantier ;

3.- accepté le 28 novembre 2017, dans le cadre de l'organisation du cortège de la Saint Nicolas, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé CC-220-YZ de type John Deere le 6 décembre 2017, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'est effectuée à titre gratuit ;

4.- accepté le 28 novembre 2017, l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ENERLOR.

L'avenant a pour objet :

-La prolongation du marché pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017

-La prise en compte du matériel du nouveau bâtiment de la crèche Pitchoun pour un montant de 316 euros HT ;

5.- accepté le 29 novembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré, au bénéfice de l'association « Etoile ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de 1^{er} février 2018, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire,
- Alphabétisation,
- Activités socio-éducatives sur le quartier ;

6.- accepté le 30 novembre 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

7.- retenu le 1^{er} décembre 2017, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch – 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires et jours fériés : les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

8.- accepté le 5 décembre 2017, la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux suivants :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54
- de type John Deere immatriculé CC-220-YZ

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 9 décembre 2017, pour annoncer le défilé de la Saint Nicolas sur le territoire communal de Saint-Max.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

9.- accepté le 5 décembre 2017, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 8 janvier au 4 juin 2018 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

10.- accepté le 13 décembre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 20 novembre 2017 portant sur la dégradation du dispositif d'arrosage automatique de la place de la République survenu le 26 juillet 2017 pour un montant de 121,05 euros ;

11.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 7 décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-149 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

12.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 5 août 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Est inf-7/8 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

13.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 9 septembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

14.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-148 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

15.- accordé le 19 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 5 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

16.- accepté le 20 décembre 2017, l'offre correspondant à la vérification périodique des aires de jeux proposée par BUREAU VERITAS domicilié 7 rue de l'Aviation à VILLERS-LES-NANCY.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Les prestations annuelles s'élèvent à 500 € HT ;

17.- accepté le 27 décembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-

Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire de 1^{er} cycle de Nancy.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit. Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire de 1^{er} cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint dans la limite du 5^{ème} échelon sur les 12 mois de l'année civile. La convention a été conclue, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans ;

18.- accepté le 28 décembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain d'une superficie estimée à 337 m², cadastrée AX 156, situé devant le bâtiment Turquoise sis 9 allée Carl Fabergé et à proximité de l'école maternelle Galilée dans le quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, proposée à l'agence BATIGERE NORD-EST.

La présente convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable d'année en année pour une durée n'excédant pas douze ans. Le terrain est destiné à la création de jardins cultivés ;

19.- accepté le 2 janvier 2018, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 290 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

20.- accepté le 5 janvier 2018, la demande de rétrocession portant sur la concession de terrain du columbarium n°89 d'une durée de 20 ans en date du 3 janvier 2018 et accordée le 19 février 2008, moyennant le remboursement de 401,84 euros calculé prorata temporis au profit du demandeur ;

21.- accepté le 8 janvier 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 3 janvier 2018 portant sur le bris d'une vitre de l'Ecole d'Application du Centre, survenu le 6 novembre 2017, pour un montant de 153,96 euros ;

22.- accepté le 10 janvier 2018, la convention portant sur l'organisation de deux ateliers de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des mercredis 24 janvier et 4 avril 2018 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 312 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

23.- accepté le 10 janvier 2018, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'aromathérapie à destination des parents entre Madame Karine STOCK et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 31 janvier 2018 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Karine STOCK la somme de 120 euros TTC pour la prestation ;

24.- accepté le 10 janvier 2018, la convention de mise à disposition du véhicule municipal suivant :

- Transit Fourgon de marque FORD immatriculé 8288 ZX 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy le 13 janvier 2018, dans le cadre d'une manifestation relative au recyclage des sapins de Noël.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

25.- accepté le 10 janvier 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2018 et s'achèvera le 23 février 2018 inclus.

Monsieur Jonathan LULLO intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO percevra une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

26.- accepté le 10 janvier 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Aurélien SALZARD, animateur socioculturel et sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2018 et s'achèvera le 23 février inclus.

Monsieur Aurélien SALZARD intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Aurélien SALZARD perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC l'heure ;

27.- accepté le 18 janvier 2018, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2h pour l'année 2018.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 € TTC la séance, soit 1613,71 euros TTC pour 7 séances ;

28.- accordé le 18 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 17 décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 533 euros ;

29.- retenu le 19 janvier 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 19 février 2018 et s'achèvera le 9 mars 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

30.- retenu le 19 janvier 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 19 février 2018 et s'achèvera le 9 mars 2018.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros de l'heure d'animation ;

31.- accordé le 23 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 janvier 2018 de 0,64 m² superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°KA1-9 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

32.- accordé le 23 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 janvier 2018 de 0,64 m² superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°KA1-10 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

M. BREUILLE précise qu'il s'agit essentiellement de renouvellements de convention qui arrivent à terme en fin d'année.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Débat d'Orientations Budgétaires 2018

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2018 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2018
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2018
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

M. CAUSERO rappelle le contexte économique actuel :

Les économistes déclarent que la croissance économique pourrait être soutenue en 2018 et 2019.

Fin 2017, on a pu constater qu'elle était voisine de 2% ; la meilleure valeur de ces 5 dernières années.

Pour 2018 et 2019, deux approches sont présentées :

Celle retenue dans notre document – que l'on peut qualifier de prudente - soit + 1,7 % pour 2018, avec en prévision une décélération en fin d'année.

Celle retenue - ou souhaitée – par d'autres économistes qui envisagent une évolution porteuse au niveau de l'Union Européenne : PIB +2 ,3 % en moyenne, balance commerciale équilibrée, dette publique 1,1 % et 87 % du PIB. Dans un tel contexte peut-on espérer que la France bénéficie de cette embellie et atteigne une croissance voisine ou supérieure à 2% ?

Il va de soi qu'avec cette dernière hypothèse l'économie française serait vivement activée.

En réalité la France est handicapée par ses déficits : déficit budgétaire voisin de 3% du PIB, malgré une opération singulière de fin d'exercice, déficit cumulé de 2200 Mds d'euros soit voisin de 100 % du PIB. Ces déficits pourraient devenir critiques si - comme le pensent ces économistes – les taux d'intérêt venaient à augmenter fortement.

Notons que le chômage reste élevé en France (9,4 – 9,5%) alors qu'il diminue fortement au niveau européen : 12,2 à 8,7 % en moyenne. Il est logique d'envisager, avec une croissance de l'économie, d'une part la réduction des déficits, et d'autre part une amélioration de l'emploi.

On notera qu'au cours de l'année 2017 la création d'emplois a progressé et il est étrange de constater que près de 300 000 offres d'emploi ne sont pas pourvues.

L'inflation qui a subi une légère croissance en 2017 (de + 0,2 à + 1 %) devrait accélérer en 2018 : de 1 à 1,6 %.

Pour les dépenses communales, l'indice des prix devrait varier de 1,3 % ce qui soulève un problème avec le niveau d'encadrement des dépenses publiques fixé à 1,2 %, inflation comprise.

Les Dépenses publique locales devraient évoluer faiblement en conséquence d'un nouveau pacte financier qui implique une réduction de 13 Mds d'euros des dépenses de fonctionnement sur la durée du mandat.

On notera que les dépenses d'investissement ne sont pas en principe visées par ce pacte et que les taux d'intérêt risquent d'évoluer en fonction de la politique de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Les prévisions économiques et financières découlent de la loi de programmation des finances publiques et de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODETEL) visant à abaisser le déficit public de 2 points du PIB.

Le tableau reproduit l'évolution des prévisions macro-économiques ; on notera les diminutions attendues.

M. CAUSERO poursuit en abordant le contexte financier :

Les collectivités locales vont être soumises à des économies budgétaires sur la période 2018-2022, cela dans la perspective de contribuer à la diminution du déficit public ; l'économie attendue est fixée à 13 Mds d'euro. Cette économie porte intégralement sur le fonctionnement.

Le tableau présenté affiche les objectifs d'évolution et on retiendra la réduction des besoins de financement.

On notera en outre le projet de contractualisation avec la possibilité de dotations complémentaires.

L'évolution des concours financiers est maîtrisée avec une progression définie en volume (+0,8 % sur le quinquennat).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait stabilisée pour 2018, mais il faudra tenir compte, entre autres, des diverses péréquations et écrêtements.

Pour notre commune (avec + 18 habitants seulement) il faut prévoir un recul de la dotation forfaitaire comme indiqué dans le tableau.

Les autres concours financiers sont globalement en diminution :

- Pour les exonérations fiscales - 17%
- Pour les dotations d'équipement (Territoires ruraux et Soutien à l'investissement local) – 22% pour ce dernier.

Ces dotations sont ciblées sur des opérations prioritaires au niveau national.

Les autres mesures du projet de loi des finances sont :

1 - La suppression progressive de la TH : 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100% en 2020. Ces abattements portent sur 80% des ménages et seront compensés "en principe" à l'Euro près.

2 – La revalorisation des valeurs locatives cadastrales est fixée à 1 % pour 2018, ce qui est relativement faible.

3 – Enfin la loi de finances prévoit des dispositions relatives à la fonction publique territoriale : report d'un an des revalorisations statutaires, jour de carence.

ARRIVEE DE M. MARSON

M. LAURENT présente les quelques grands principes budgétaires :

Le budget communal est divisé en deux sections : fonctionnement et investissement.

Chaque section est divisée en chapitres. C'est ce que nous allons visualiser.

Les deux sections doivent être équilibrées en dépenses et recettes.

Un excédent en fonctionnement peut glisser en investissement, l'inverse n'est pas possible.

Un investissement entraîne presque systématiquement des frais de fonctionnement. Par exemple, l'achat d'un appareil va engendrer des besoins en alimentation, des frais de maintenance et de réparation, des frais d'assurance et de mise en sécurité.

Certains chapitres, à volume égal, prennent nécessairement une plus-value d'une année à l'autre. C'est notamment le cas de la masse salariale, en raison du GVT : sigle de l'expression poétique « glissement vieillesse technicité ».

Le budget s'apprécie dans son ensemble. Le tableau des épargnes en donne in fine une bonne représentation.

Comme pour les années précédentes, M. LAURENT propose de visualiser par graphiques la trajectoire du budget communal sur plusieurs années (passé, présent – c'est-à-dire charnière budget réalisé 2017 et orientation 2018 – et projection sur l'avenir quand c'est possible et significatif, limitée à la fin du mandat).

- LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Premier chapitre : les charges à caractère général regroupent les contrats, frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de petits matériels et fournitures.

Parmi ces charges, certaines sont pérennes et évoluent peu d'une année à l'autre, d'autres sont des charges exceptionnelles, qui peuvent introduire une grande variabilité de cette ligne budgétaire, selon les années.

Par définition les charges exceptionnelles sont difficiles à anticiper, c'est pourquoi nous limitons à 2018 les prévisions pour ce chapitre (étude sur l'analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments municipaux accueillant les enfants - Reprise de la toiture de la cantine du Haut-Château - Reprise de la façade de la salle des fêtes Maringer - élagage d'arbres au parc du Haut-Château - Prestation d'organisation et de valorisation des archives municipales - Édition du guide de la ville - Réparation de matériels utilitaires - Adhésion au référentiel Marianne pour l'amélioration de l'accueil et de la qualité de service - Mise en accessibilité des toilettes des enfants à la Maison de la Parentalité - Remplacement de la pompe de relevage du terrain de football - Construction en régie d'un local de stockage pour le matériel de la salle Maringer - Remplacement en régie des blocs de secours de l'école élémentaire de Mouzimpré - Réfection en régie de l'éclairage d'une salle de classe de l'école maternelle Galilée - Entretien de l'ossuaire du cimetière - Assistance juridique

dans le cadre de recours administratifs et financier)

Sur ce graphique, pour comparer ce qui est comparable, nous avons distingué en vert les résultats de budgets réalisés, avérés, calculés, finis, et en bleu ce qui relève des prévisions, par définition plus élevées puisque par prudence, on envisage toujours le maxi, on ne peut avoir que de bonnes surprises en fin d'exercice.

Pour 2018, nous avons identifié un certain nombre de charges exceptionnelles, qui augmentent assez sensiblement les prévisions de dépenses sur ce chapitre. Ce n'est pas grave en soi, d'abord parce que ce sont des dépenses non pérennes. Ensuite, il faut relativiser cette hausse, car elle dépend aussi des recettes que l'on met dans la balance.

Pour 2019-2020, nous prévoyons de respecter l'objectif national d'évolution des dépenses de 1,2 % sur la fin du mandat. Pour ce faire, nous demanderons aux gestionnaires de crédit de maintenir leurs enveloppes budgétaires respectives au niveau de 2017, et nous limiterons l'impact de l'inflation aux seules dépenses de fluide et aux contrats pluriannuels.

Le retour à la semaine de 4 jours dans nos écoles aura un impact financier. Moins de dépenses, mais aussi moins de recettes. Ce poste reste à affiner.

Des pistes d'économie continueront d'être explorées : la mutualisation de services avec la Métropole, la dématérialisation dans laquelle nous entrons maintenant de plain-pied, permettra sans doute des économies d'échelles différentes, des plus modestes (impression, affranchissements) aux plus ambitieuses (télétravail ?).

Il faudra peut-être revoir l'amplitude des horaires d'ouverture, mais nous ne sacrifierons jamais la qualité de service.

Le second chapitre et non des moindres de nos dépenses de fonctionnement, est celui de la masse salariale.

Là encore, pour comparer ce qui est comparable, nous distinguerons les colonnes des lignes budgétaires réalisées (en bleu) et celles des lignes envisagées dans le budget primitif (en vert).

Certaines charges sont directement compensées, c'est-à-dire prises en charge par l'État ou par un autre établissement public, comme par exemple la Caf, qui est l'un de nos partenaires essentiels de nos politiques famille, enfance et jeunesse.

Ce poste de dépenses est aussi divisé en deux parties : charges pérennes, et en charges exceptionnelles (par exemple indemnisation des agents lors de scrutins).

Pas de charges exceptionnelles en 2018.

Nous devrions enregistrer des diminutions de charge (remplacement d'une Atsem à temps complet par une Atsem à temps partiel, d'un brigadier-chef principal de police municipale par un gardien-brigadier, arrivée à échéance de deux contrats aidés), mais aussi des charges supplémentaires, notamment trois recrutements (1 en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet, 1 adulte-relais à temps complet et 1 apprenti) et la revalorisation du régime indemnitaire des agents.

Pour les années suivantes 2019-2020, nous maintenons notre engagement de contenir l'évolution de la masse salariale à une moyenne de +1,5 % par an sur la durée du mandat. Remplacement d'agents partant à la retraite par des agents moins gradés ou expérimentés, ou par des apprentis.

La suppression des contrats aidés ne nous simplifiera pas la tâche. Nous avons la ressource de proposer des stages, contrats d'apprentissage, , missions de service civique.

Et évidemment, le retour du rythme scolaire à 4 jours devrait nous conduire à nous séparer de nombreux agents d'animation, qui étaient en grande partie financés par la Caf et le fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires.

Nous poursuivrons également notre travail sur la réduction du recours aux heures complémentaires et aux heures supplémentaires – qui a permis en 2017 de libérer près de 50 000 € – en faisant appel à une externalisation partielle de certaines prestations (24 500 € en 2017).

Troisième chapitre, les autres charges de fonctionnement

Ce chapitre consiste principalement en subventions.

2018 connaîtra une augmentation substantielle (22 %, en vert sur le graphique) en subvention d'équilibre versée à notre CCAS, suite principalement au recrutement d'un apprenti en gestion administrative.

Ce chapitre comporte lui aussi un volet de dépenses exceptionnelles, donc en principe non pérennes, et en 2018 nous y avons inscrit la constitution de deux provisions : l'une pour restes à recouvrer (sujet que nous évoquons régulièrement ici et que vous suivez tous avec attention), et l'autre pour litige dans le cadre de l'affaire opposant la société AECF Conseil à la ville (société attributaire du marché de publicité du bulletin).

Les prévisions pour 2019-2020 :

- pas d'augmentation des indemnités aux élus,

- enveloppe constante de subvention aux associations selon le même principe que défini et appliqué ces dernières années, c'est-à-dire tenant compte du bilan financier, et du niveau de trésorerie de chacune, et le taux de fréquentation par des Ascéens, en favorisant le dynamisme des associations présentant de nouveaux projets, et réduisant le financement des associations

dont la trésorerie est excédentaire.

- résorption progressive des admissions en non-valeur et des créances éteintes sollicitées par le comptable, dont le montant s'établit encore à 128 000 € au 1er janvier 2018, pour des créances émises sur la période 2004-2015.

- LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Premier chapitre, les dotations et participations.

La péréquation est le mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les communes de la Métropole. Cette péréquation est dite horizontale. L'écrêtement péréqué produit pour la ville une dotation en diminution chaque année.

La péréquation verticale en revanche – participation descendante, comme son nom l'indique, donc émanant de l'État – est en revanche en augmentation en 2018.

Au titre des subventions et participations particulières,

Il subsiste une incertitude sur l'éligibilité de la ville au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Nous inscrivons en revanche ici la compensation de la perte de produits de la taxe d'habitation dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe pour les ménages à revenus modestes.

Évidemment, cette mesure qui s'échelonne sur plusieurs années se traduit sur notre graphique par une augmentation spectaculaire pour les trois années à venir, 2018-2019-2020. Mais la courbe ne sera probablement pas exponentielle !

Il faut noter, et vous le visualiserez clairement sur le graphique suivant, que cette augmentation s'accompagne d'une baisse strictement inverse de la courbe des recettes fiscales qui correspond à la perte des produits de la taxe d'habitation.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement octroyée par l'État, en l'absence d'informations précises, nous avons basé sa progression jusque 2020 sur les mécanismes actuels de calcul.

On peut s'attendre à ce que le prochain recensement de la population prévu en 2020, redonne un peu de dynamisme à l'évolution de cette dotation.

Enfin, je l'ai déjà signalé, le retour à 4 jours de scolarité pourrait marquer la fin de la participation de l'État et de la Caf au financement des activités périscolaires.

Compte tenu de toutes ces incertitudes, il faut prendre l'évolution potentielle des trajectoires pour 2019 et 2020 avec prudence.

Deuxième chapitre, les impôts et taxes.

Les incidences pour le budget 2018 sont une revalorisation de 1% des valeurs locatives cadastrales, mais un recul de 24 % des produits de la taxe d'habitation, comme évoqué précédemment. Le graphique des impôts et taxes traduit bien cette baisse conséquente, et il s'emboîte parfaitement avec celui des dotations et participations.

Pour 80 % des ménages, la conséquence est une augmentation du pouvoir d'achat.

À l'horizon 2019-2020, la municipalité réaffirme son intention de réaliser le programme du mandat sans augmentation de la pression fiscale sur les habitants, sauf contribution supplémentaire au redressement des finances publiques.

L'observatoire fiscal poursuivra néanmoins sa mission de mise à jour des bases fiscales des locaux d'habitation.

Les produits des taxes additionnelles aux droits de mutation restent très difficiles à évaluer pour les années à venir, nous resterons donc prudents lors des projections sur les prochains exercices, et nous nous baserons plutôt sur des moyennes, les trois derniers exercices ayant été de ce point de vue exceptionnels.

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole, qui avait regagné en dynamisme depuis la refonte de ses modalités de calcul, pourrait évoluer rapidement à la baisse sur les exercices à venir considérant les mesures drastiques d'économies qu'elle a engagées. La Métropole pourrait répercuter sur les communes membres leur fraction respective de contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Troisième et dernier chapitre, les autres recettes de fonctionnement

En 2018, nous devons lancer un nouveau marché de régie publicitaire, suite à la résiliation du précédent.

Les tarifs de location de salles seront revalorisés de 2 %, selon l'indice des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie.

Et quelques produits exceptionnels seront enregistrés, notamment le remboursement par l'assurance de la reprise de la toiture des locaux la Restauration Scolaire au Haut-Château, et les pénalités appliquées au titulaire du marché de régie publicitaire.

En 2019-2020, Notre feuille de route pour les dernières années du mandat est de maintenir notre engagement de ne pas faire progresser les tarifs des services municipaux au-delà de l'évolution du coût de la vie.

Le retour de la semaine scolaire à 4 jours pourrait nous contraindre à

revoir les grilles tarifaires des activités périscolaires et jeunesse, avec dans cette hypothèse un recul probable des produits perçus.

L'ajustement du niveau de services par la Métropole, engagée dans l'effort de désendettement et d'économie imposé par le Gouvernement aux grandes collectivités et intercommunalités, pourrait l'amener à reconsidérer sa participation financière au Syndicat Intercommunal Scolaire et, par extension, la participation des communes membres à son fonctionnement (pour mémoire, 28 500 € de dépenses sont refacturées à la Métropole chaque année par la ville d'Essey-lès-Nancy).

- LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un certain nombre d'opérations sont programmées en 2018 :

- la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville pour 227.532 €
- la construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire à hauteur de 175.840 €
- une queue de programme pour la réhabilitation de l'église Saint-Georges : 10.600 €
- la fin de la réhabilitation de l'école Prévert : 35.261 €
- un reliquat sur l'aménagement de la crèche Pitchoun : 5.251 €

Les autres dépenses prévues en 2018 :

- Réfection de la toiture de l'école maternelle Delaunay : 92.950 €
- Participation à la construction de la crèche Frimousse (1re fraction) : 60.000 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'école d'Application du Centre : 42.800 €
- Mise en accessibilité du parc Maringer et aménagements annexes (appareils de sport, clôture...) : 43.440 €
- Mise en accessibilité du parc du Haut-Château : 14.750 €
- Réalisation d'un enrochement, implantation de cavurnes et aménagements divers dans le cimetière : 35.500 €
- Remplacement de la centrale incendie de l'école maternelle Prévert : 10.600 €
- Acquisition de désherbeurs écologiques : 37.662 €
- Mise en accessibilité de la salle de restauration scolaire du Haut Château : 9.500 €
- Traitement acoustique de l'espace Pierre de Lune : 8.500 €
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève : 7.800 €
- Aménagement postes de travail des agents dans le cadre du plan de prévention : 10.000 €

D'ici la fin du mandat, il restera plusieurs opérations de mise en accessibilité à réaliser :

- Les ascenseurs de l'école du centre, pour 952.000 €,
- La deuxième fraction de la réhabilitation de la crèche Frimousse : 125.000 €
- La réfection du terrain de sport de la rue des Basses Ruelles : 44.000 €

Il restera encore au-delà de ce mandat des réalisations prévues à l'agenda d'accessibilité programmée, notamment en équipements sportifs et au foyer Foch, mais la Préfecture pourrait accorder des étalements

supplémentaires sur les programmes les plus coûteux, y compris pour ceux de la fin du mandat.

La ville d'Essey-lès-Nancy s'efforcera d'inscrire ses opérations d'équipement dans le cadre des priorités nationales définies dans le « Grand plan d'investissement » présenté par le Gouvernement au mois de septembre dernier et portant sur l'accélération de la transition écologique, l'édification d'une société de compétences, la compétitivité par l'innovation et la construction de l'âge numérique pour bénéficier de financements supplémentaires.

Au-delà de ces travaux d'envergure, la ville poursuivra la mise en œuvre du plan pluriannuel d'équipement informatique des écoles défini en 2015 (100.000 € sur la durée du mandat) complété par le plan pluriannuel d'équipement informatique des services et bâtiments municipaux (comprenant notamment la dotation en wifi de plusieurs équipements publics), en adaptant toutefois cette programmation aux évolutions des besoins et toujours dans une optique d'optimisation.

- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour la réalisation de ses programmes, la ville peut compter en 2018 sur un certain nombre de subventions :

- Réhabilitation de l'école maternelle Prévert : 144.946 € (restes à réaliser)
- Construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire : 46.025 €
- Réfection de la toiture de l'école maternelle Delaunay : 32.532 €
- Mise en accessibilité de bâtiments : 106.868 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'école d'Application du Centre : 14.900 €
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève : 4.680 €
- Acquisition d'une désherbeuse à eau chaude : 24.200 €

La ville prévoit également des cessions :

- Terrain aménagé avenue de Saulxures : 20.000 €
- Véhicule des services techniques : 3.000 €

Jusqu'à la fin du mandat, nous continuerons de nous efforcer de privilégier l'autofinancement au recours à l'emprunt pour financer nos investissements. Et nous entendons respecter notre engagement de ramener l'endettement de la ville à un niveau équivalent à celui des autres communes de même strate de l'agglomération.

En inscrivant nos opérations dans les priorités d'équipement définies dans la loi de finances pour 2018, la ville devrait pouvoir continuer de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, faute de pouvoir encore s'appuyer sur l'engagement financier des partenaires historiques des collectivités (départements, régions, intercommunalités...), qui sont mis à la diète depuis 2014 par les mesures de réduction des dépenses publiques engagées par l'État.

M. LAURENT poursuit en faisant un point sur la dette.

En 2018, nous n'aurons aucun emprunt à contracter pour financer nos investissements.

Le graphique parle de lui-même : grâce aux campagnes d'économie et de désendettement engagées depuis 2014, nous avons à ce jour ramené l'encours de la dette à 5,2 millions d'euros, soit une réduction de la dette de 2,3 millions d'euros depuis décembre 2013.

En 2019-2020, nous poursuivrons cet effort de maintien de l'annuité de la dette à un niveau inférieur à celui de 2008, y compris en cas de conclusion de nouveaux emprunts d'ici la fin du mandat.

Le redressement des taux d'intérêt, ce qui ne manquera pas d'arriver, permettrait, dans les années à venir, si le besoin s'en faisait sentir, c'est-à-dire en cas d'asphyxie budgétaire exclusivement, de nouvelles marges de manœuvre pour renégocier la dette et réétaler des prêts.

M. LAURENT aborde Les épargnes et procède à Un rappel pour bien comprendre le graphique :

L'épargne de gestion est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est dite aussi capacité d'autofinancement. Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Le calcul de l'épargne brute est un exercice délicat, qui nécessite des retraitements comptables. Il faut en effet soustraire tous les éléments exceptionnels, c'est-à-dire non récurrents de cet indicateur. C'est pourquoi il est noté dans la légende du graphique épargne brute hors cessions et éventuels remboursements anticipés d'emprunts.

L'épargne nette est l'épargne brute moins les amortissements en capital de l'annuité d'emprunt. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Le graphique nous montre une bonne tenue de nos épargnes en 2017. La municipalité se donne comme objectif de maintenir jusqu'à la fin du mandat l'épargne de gestion aux environs de 600.000 € hors recettes exceptionnelles. Si le plan de désendettement mené ces trois dernières années a permis de protéger le niveau d'épargne nette, l'épargne de gestion, qui ne tient pas compte de l'évolution de l'annuité de la dette, a été profondément affecté par la baisse des dotations.

L'évolution des courbes sur 2019 et a fortiori sur 2020 dépend de multiples facteurs dont, pour beaucoup, la collectivité n'a pas la maîtrise. Il est donc impossible d'en faire une projection précise, tout juste peut-on se fixer un objectif global.

M. LAURENT conclut en précisant qu'il s'agit d'une présentation à la fois complète, précise et relativement concise de l'orientation budgétaire 2018 et années suivantes, replacée dans le contexte de la décennie 2010-2020, pour vous donner un tableau de bord synthétique, démontrant un pilotage maîtrisé et réaliste des finances de la commune, envisageant à la fois, le court, le moyen et le long termes.

M. BREUILLE ouvre le débat.

M. CLOMES fait remarquer que :

- la croissance mondiale apparaît être le double de la nôtre qui, elle-même, est inférieure de 0,5 points environ, à l'Union Européenne
- le chômage structurel reste pour le moins bloqué, et l'inflation progresse

Dans ce contexte, comment le Gouvernement peut-il promettre de débloquer une enveloppe supplémentaire pour soutenir l'investissement des collectivités, sachant que, seules des rentrées fiscales abondantes pourraient lui permettre de "jouer" au Père Noël et non au Père Fouettard ?

Or, ce sont toujours les mêmes catégories de Français qui sont de plus en plus imposées, notamment par l'augmentation de la CSG etc...

Quant aux Collectivités, un effort supplémentaire sur les exercices à venir, continue à leur être demandé pour équilibrer leur budget.

Ainsi, à ESSEY, la dotation globale de fonctionnement sera de nouveau en régression par le biais des péréquations imposées par l'Etat, les valeurs locatives cadastrales augmenteront, un fort recul des produits de la taxe d'Habitation pénalisera très fortement le budget tout comme la fin de la participation de l'Etat et de la CAF aux activités périscolaires ainsi que la baisse de la dotation de la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la mutualisation des services est contrainte d'avancer à marche forcée, la rationalisation du travail, l'édification d'une société de compétences et d'innovations ne doivent pas conduire à dégrader le Service public et l'ambiance des services. Une attention particulière doit y être apportée !

Dans ce contexte imposé par l'Etat, et sur le ton de la boutade, M. CLOMES demande à M. le Maire, s'il peut inscrire au Budget une dotation pour former les personnels et les membres du Conseil Municipal à des cours d'équilibristes-acrobates.

M. BREUILLE souscrit pleinement à l'intervention de M. CLOMES. Il remercie le service finances et communication pour leur travail sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que l'ensemble des fonctionnaires et élus qui œuvrent au quotidien pour ne pas dégrader le service public.

Il précise qu'actuellement, la situation financière de la ville est satisfaisante.

L'année 2017 a été marquée par un bouleversement politique avec l'arrivée d'un nouveau président et de nombreuses incertitudes concernant l'avenir des collectivités.

En effet, il subsiste des questions au sujet des modalités de compensation de la taxe d'habitation, la suppression des contrats aidés, la suppression de la réserve parlementaire.

La contrainte qui s'impose à la Métropole de maintenir ses charges de fonctionnement à + 1,2 % devrait conduire à des baisses de dotations, ce qui impactera la dotation de solidarité perçue par les communes. Il en sera de même avec le transfert du produit de la TLPE.

M. BREUILLE dénonce une double peine aussi pour les agents, caractérisée par la baisse des dotations et l'augmentation de la CSG, le report de la loi PPCR...

M. BREUILLE évoque plusieurs points concernant le budget :

- la dette de la ville baisse
- La masse salariale est contenue
- Les investissements prévus seront tous réalisés à l'exception du terrain de foot synthétique estimé à 1 million d'euros
- De nouvelles dépenses pérennes ont été imposées : la mesure de la qualité de l'air par un organisme agréé, l'achat d'un logiciel pour préserver de la confidentialité des données...
- L'agenda d'accessibilité se poursuit et se terminera en 2020
- La consultation publique concernant les rythmes scolaires a débouché sur un retour à la semaine de 4 jours ce qui va engendrer de nouvelles incertitudes concernant les subventions de la CAF et de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

4°) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 et du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune d'Essey-lès-Nancy a identifié plusieurs opérations pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 et du Contrat Territoires Solidaires (C.T.S.) 2016-2021 initié par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le tableau ci-dessous récapitule l'objet des travaux, leurs montants éligibles, le taux et le montant des subventions sollicitées.

Objet	Montant HT éligible	Subvention demandée au titre de la D.E.T.R. 2018	Subvention demandée au titre du C.T.S. 2016-2021	Montant total des subventions sollicitées
Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires				
Construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires	143 200 €	40% maxi Soit 57 280 €	40% maxi Soit 57 280 €	114 560 €
Toiture école Delaunay (étanchéité, isolation)	77 458 €	40% maxi Soit 30 983 €	40% maxi Soit 30 983 €	61 966 €
Réhabilitation d'une salle d'activités de l'Ecole d'Application du Centre	35 667 €	40% maxi Soit 14 266 €		14 266 €
TOTAL	256 325€	102 529 €	88 263 €	190 792 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 102 529 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires et une demande de subvention à hauteur de 88 263 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021 dans le cadre de la politique de la ville.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 25 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- de solliciter une aide financière auprès de Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Gratification des étudiants stagiaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 septembre 2011, la ville d'Essey-lès-Nancy a acté la gratification automatique des étudiants stagiaires présents sur une période de plus de deux mois dans les effectifs municipaux à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les réalisations demandées aux stagiaires étant particulièrement variables d'un diplôme à l'autre, il est proposé de modifier le dispositif de gratification et d'opter pour une individualisation des gratifications tenant compte du niveau d'études des étudiants, de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu.

La gratification des étudiants stagiaires pourrait alors s'établir jusqu'à 30 % du SMIC, à partir d'un mois de présence dans la collectivité, sur attestation de résultat produite par le tuteur de stage.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter un nouveau régime de gratification des stagiaires selon les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer librement les gratifications au regard du niveau d'études des stagiaires, de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu sur la base des attestations de résultats produites par les tuteurs de stage ;
- d'abroger la délibération n°11 du 28 septembre 2011 portant gratification des étudiants stagiaires.

Il est précisé que les gratifications ne pourront être accordées aux stagiaires que dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Mme MATHIEU souhaite savoir s'il existe une législation particulière pour les collectivités territoriales, comme c'est le cas dans le secteur privé au-delà d'un stage de deux mois.

M. BREUILLE répond qu'il n'y a aucun texte.

M. CLOMES demande si une rémunération minimum est prévue, il s'interroge sur le problème du tutorat et se demande si l'on n'est pas en manque de tuteur. Il ajoute que le stagiaire ne doit pas remplacer un agent.

M. BREUILLE précise que lorsque l'on accepte un stagiaire, ce n'est jamais pour remplacer un agent, c'est strictement interdit. On se doit de lui faire découvrir le service dans lequel il travaille et lui apporter un encadrement nécessaire et suffisant.

M. CLOMES se questionne quant à l'existence d'une rémunération à l'heure ou mensuelle.

Ce à quoi M. BREUILLE répond qu'elle est proportionnelle au nombre d'heures, ce qui équivaut à 30 % du SMIC pour un temps plein.

M. CLOMES indique qu'une gratification minimum devrait être assurée car on passe d'un système de rémunération automatique à un système de rémunération au mérite. Par ailleurs, il souhaite savoir le nombre de stagiaires accueillis par année.

M. BREUILLE répond que la collectivité reçoit chaque année environ 10-12 stagiaires.

M. CLOMES soulève le problème de l'équité entre les stagiaires.

M. CAUSERO ajoute que les stagiaires qui apportent une plus-value par leur travail doivent être rémunérés en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Classe de découverte 2018 – Indemnité de surveillance

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2018, une

indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 27,29 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,76 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,72 €
Indemnité journalière brute	47,05 €
Déduction des avantages en nature	- 19,76 €
Indemnité journalière nette	27,29 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 16 au 20 avril 2018 pour l'Ecole de Mouzimpré et pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les dispositifs gérés par le service jeunesse sont facturés mensuellement, conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2016. Cette délibération instaurait un seuil minimum de trente euros pour l'édition des factures.

Cependant, une convention entre la ville d'Essey-lès-Nancy et son comptable public portant sur le recouvrement des produits locaux permet d'émettre des créances à partir d'un montant de quinze euros.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » du 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de baisser le seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse à quinze euros, dès la prochaine facturation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Rythmes scolaires

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Ce décret permet au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et ce, en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Pour rappel, la semaine de 4,5 jours est en vigueur dans notre commune depuis septembre 2013. Lors de la mise en place de cette dernière réforme portant sur les rythmes scolaires de l'enfant, la municipalité avait ouvert une large concertation avec les acteurs concernés afin d'en construire la mise en œuvre.

Dans son bulletin municipal de septembre 2017, la municipalité a fait connaître son attachement à cette organisation. Pour autant, cohérente avec cette précédente démarche de construction directe avec les acteurs concernés, parents et enseignants, la municipalité a souhaité que s'engage une nouvelle concertation au sein des écoles afin de recueillir l'avis de chacun sur les perspectives décrites dans le décret précité.

Les représentants des parents d'élèves ont organisé un vote au sein de chacune des écoles, et des conseils d'écoles extraordinaires se sont tenus courant janvier au sein de chaque établissement. Ces derniers ont émis, à la majorité, un avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose donc de s'appuyer sur cet avis pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » du 30 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune avec l'organisation suivante - à savoir celle pratiquée avant la réforme de septembre 2013 issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 :

- pour les écoles maternelles Prévert et Delaunay ainsi que les écoles élémentaires du Centre et de Mouzimpré : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

- pour l'école maternelle Galilée : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20. Ces horaires décalés permettant, dans le cas des fratries, aux parents et aux assistantes maternelles d'être présents à la sortie

des classes de l'école élémentaire de Mouzimpré.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 3 abstentions (MM. SAPIRSTEIN, FRANIATTE et GONCALVES) la proposition ci-dessus.

9°) Adhésion au service de prévention et de santé du Centre de gestion 54

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy adhère, depuis de nombreuses années, par convention, au service de prévention et de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour satisfaire les obligations mises à la charge des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé des agents.

Dans ce cadre, la commune bénéficie de l'intervention de médecins agréés, infirmiers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, conseiller en prévention, agent en charge de la fonction d'inspecteur, assistant de service social au travail, comité médical et commission de réforme du Centre de Gestion, dans le cadre de visites médicales (visites périodiques, visites d'embauche...) et préventives (diagnostic des postes de travail, par exemple).

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, le Centre de Gestion propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à une nouvelle convention, d'une durée de trois ans dont les coûts financiers restent inchangés.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail, en annexe de la présente, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6475 du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 mai 2009, la ville d'Essey-lès-Nancy a acté le principe de la transmission par voie dématérialisée à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, et signé la convention correspondante avec le représentant de l'Etat.

La ville d'Essey-lès-Nancy ayant procédé, à la fin de l'exercice 2017, à la désignation d'un nouvel opérateur de transmission, après un premier changement intervenu en 2012, il apparaît nécessaire de procéder à l'intégration, par voie d'avenant, dans la convention signée le 25 juin 2009, du nouveau dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 27 mai 2009 portant changement d'opérateur de transmission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Convention d'action sociale familiale Aides aux Temps libres sur fonds propres avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle met en œuvre des financements dédiés à l'enfant et sa famille.

A ce titre, la CAF a décidé de maintenir son soutien en faveur de l'organisation de centres de vacances et de loisirs par une politique d'Aides aux Temps Libres (ATL).

A cet effet, la CAF accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives. La convention présentée par la CAF s'inscrit dans l'application de cette politique.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la CAF, et ce, jusqu'en 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » réunie le 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'action sociale familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres proposée par la Caisse d'Allocations

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a accepté la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) laquelle a été signée le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires (Etat, Grand Nancy, communes, UeS, bailleurs sociaux), sur le quartier prioritaire de Mouzimpré. Cette convention, actée sur une période triennale, permet au bailleur social BATIGERE de bénéficier d'un abattement de 30 % au titre de cet impôt sur le patrimoine concerné.

Créé en 2001 par l'Etat, ce principe d'abattement n'est pas nouveau. Les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a positionné les intercommunalités en tant que pilote du dispositif avec l'Etat, et associé les communes.

Ainsi, les programmes d'actions du bailleur social ont été présentés aux communes, à l'Etat et à la Métropole dans le cadre des comités territoriaux organisés chaque année sur les quartiers.

Cependant, depuis la signature des conventions, la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié 2 aspects du dispositif : la durée des conventions et l'association des Conseils Citoyens.

1. La durée du dispositif d'abattement

Suite à la loi de finances rectificative, l'abattement de 30 % sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville, soit sur la période 2016-2020, et non plus sur une période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acté par nos conventions. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

2. L'association des Conseils Citoyens au dispositif d'abattement

La réglementation initiale prévoyait qu'un bilan annuel des actions menées par les bailleurs sociaux serait adressé aux signataires du Contrat de Ville. Désormais, ce bilan sera également adressé aux Conseils Citoyens.

Aussi, la commune a la possibilité d'associer plus largement le conseil citoyen à l'élaboration des programmes d'actions, si elle le souhaite. Ce sont bien les communes qui restent leur interlocuteur privilégié.

Les conventions établies pour la période 2016-2018 doivent donc être mises en conformité, par la signature d'un avenant actant ces 2 changements. Il vous est proposé de proroger la durée de ces conventions jusqu'en 2020 pour couvrir la durée du Contrat de Ville et d'intégrer le Conseil Citoyen comme acteur à qui sont/seront adressés les bilans des programmes d'actions annuels.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 31 janvier 2018, Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver, l'avenant n°1 autorisant la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. jusqu'en 2020 et intégrant le Conseil Citoyen comme destinataire du bilan annuel des actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions 2019 et suivants qui seront annexés à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

M. VOGIN s'interroge sur la signification du sigle UeS.

M. BREUILLE répond qu'il s'agit d'Union et Solidarité et précise que cette instance regroupe les 10 bailleurs sociaux présents sur l'ensemble de l'agglomération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. BREUILLE rappelle avoir sollicité Mme Carole GRANDJEAN – Députée de Meurthe-et-Moselle, M. Olivier JACQUIN – Sénateur de Meurthe-et-Moselle et M. Jean-François HUSSON – Sénateur de Meurthe-et-Moselle, pour faire évoluer la loi, suite à la décision de justice prononcée à l'encontre de Mme Sarah REBAI. Mme Carole GRANDJEAN a indiqué que ce sujet s'inscrit dans le cadre des travaux de l'Assemblée. M. Jean-François HUSSON a sollicité une expertise des services de l'Etat et M. Olivier JACQUIN propose une procédure spécifique dans le cadre du droit au logement.

Prochaine séance du Conseil municipal le 26 mars 2018 à 18h00 - Budget

LA SEANCE EST LEVEE A 19H00


Louis CAUSERO,
Secrétaire de Séance




Michel BREUILLE,
Maire

